Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_001-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_001

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Tableau des effectifs - Actualisation

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_001-DE

Dans sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a procédé à la mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°C_2019_168). Toutefois, compte-tenu des mouvements de personnel, des modifications liées à la carrière des agents et des nécessités de recrutements, il convient d'apporter de nouvelles modifications au tableau des effectifs, en application des dispositions de la loi 84-53 du 26/01/84, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et, après avis du comité technique rendu le 2 mars 2020, peut valider le tableau des effectifs devant également mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération l'emploi est positionné.

L'actualisation présentée ici du tableau fait apparaître différents besoins :

1. Le besoin d'assurer la continuité des services :

- Suite au départ en retraite d'un contrôleur conformité en charge du récolement des travaux des demandes d'autorisations d'urbanisme, de l'instruction des autorisations de travaux portant sur les Établissements Recevant du Public (ERP), au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, remplacé à compter du 13 mars 2020, par un agent de catégorie C exerçant ces mêmes fonctions :
 - création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe **au budget général– titulaires.** Le poste ne sera libéré qu'au 1er mai 2020 et supprimé lors de la prochaine révision du tableau des effectifs.

- Suite à une mutation et en application de l'article 3-3 2 autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de catégorie A vacant :
 - suppression d'un poste d'attaché territorial **au budget général–titulaires-stagiaires,**
 - création d'un poste d'attaché **au budget général contractuels** pour pourvoir l'emploi de chargé(e) des affaires immobilières et foncières

- Suite au départ en retraite de la gestionnaire RH de la commune Des Arcs que gère également DPVa depuis la création du service RH commun en mai 2018. Cet agent resté sur la commune des Arcs sera remplacée, à compter du 1er mars 2020 par un agent de catégorie C dont la résidence administrative sera celle de tous les agents DRH (Draguignan) avec un emploi du temps réparti sur les deux collectivités :
 - création, d'un poste d'adjoint administratif, **au budget général–titulaires-stagiaires.** Le poste ne sera libéré qu'au 1er avril 2020 et supprimé lors de la prochaine révision du tableau des effectifs.

2. Le besoin d'assurer la prise de compétences « eau pluviale »

- Afin de pouvoir mener au mieux les nouvelles missions résultant de la prise de compétence sur les eaux pluviales, il est nécessaire de créer un emploi d'hydraulicien, **au budget général–titulaires-stagiaires,** ingénieur territorial, catégorie A.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_001-DE

3. Le besoin d'assurer le fonctionnement de la nouvelle direction de l'eau et de l'assainissement

Au budget eau et assainissement–titulaires–stagiaires : 3 postes sont nécessaires au sein du service commun à toutes les missions afin d'organiser, de piloter et d'optimiser les fonctionnements historiques propres à chaque équipe :

- création d'un poste d'affaires administratives, de grade d'attaché de catégorie A,
- création d'un poste de gestionnaire RH intégré, de grade rédacteur, de catégorie B,
- création d'un poste de chargé d'études, technicien territorial, catégorie B, pour les suivis techniques terrain et l'instruction du droit des sols.

4. Le besoin de d'ajuster les postes des agents nouvellement transférés au budget eau et assainissement :

Le budget eau et assainissement a été créé au conseil communautaire du 12 décembre 2019, avec les positions des agents, transmises par chaque collectivité; depuis, certaines situations ont évolués et nécessitent une actualisation:

Au budget eau et assainissement-titulaires-stagiaires :

- suppression d'un poste d'ingénieur territorial et création d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et création d'un poste d'agent de maîtrise.

Au budget eau et assainissement contractuels

- suppression d'un poste de technicien territorial et création d'un poste d'ingénieur territorial
- création d'un poste d'ingénieur territorial, de catégorie A, à temps non complet 15 %.

5. Le besoin de mobilité interne permise par des mouvements entre budgets qui s'équilibrent :

- suppression d'un poste d'adjoint technique **au budget général–titulaires-stagiaires,**
- création d'un poste d'adjoint technique **au budget transport** pour pourvoir l'emploi de chef de service régie et flotte automobile,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe **au budget général–titulaires-stagiaires,**
- création d'un poste d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe **au budget eau et assainissement-titulaires-stagiaires.**

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_001-DE

6. Le besoin d'intégrer une nouvelle compétence

Suite à l'augmentation des effectifs permis par le transfert de la compétence Eau & Assainissement, la collectivité a atteint le seuil nécessaire pour pouvoir internaliser les Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les fonctionnaires et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les agents contractuels. Cette nouvelle compétence offrira une plus grande autonomie sur les décisions d'ordre d'individuel concernant l'ensemble des agents DPVA ; la mutualisation avec les effectifs des Arcs n'étant réglementairement pas possible, la commune des ARCS doit rester affiliée au centre de gestion.

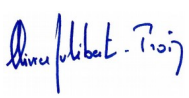
Afin d'assurer cette nouvelle mission, il est nécessaire de créer un poste de RH, **au budget général–titulaires-stagiaires**, attaché, catégorie A pour pouvoir recruter dès le mois de juin afin d'organiser les élections des représentants de ces instances. Au vue de la somme des missions à reprendre jusque là réalisées par le centre de gestion, un second poste, d'adjoint administratif sera à créer lors du Conseil Communautaire de décembre, pour pouvoir être pourvu, dès le début de l'année 2021.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale, communication et modernisation de l'action publique, relations citoyennes réunie le 18 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- créer au tableau des effectifs les emplois permanents et non permanents sus-visés, Monsieur le Président étant chargé du recrutement, et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges étant inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- approuver la présente actualisation du tableau des effectifs.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 42 voix pour
6 abstention(s) :
Richard STRAMBIO, Sophie DUFOUR, Franck AMBROSINO, Florence LEROUX, Grégory LOEW, Thierry RUDNIK
12 contre :
Stéphan CERET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FRANCIN, Marie-Christine GUIOL, Alain HAINAUT, Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.